



## **ARRÊTÉ**

**fixant les tarifs maxima de remboursement des frais de propagande électorale pour les élections 2021 des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Bretagne et des chambres de commerce et d'industrie territoriales qui lui sont rattachées**

**Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du commerce et notamment l'article A713-7-1 ;

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le décret n° 2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

**Sur proposition du** secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des circulaires sont fixés comme suit :

Document de propagande	Tarifs (HT)		Tarifs (HT)	
Circulaires (210 x 297) impression recto sur papier blanc 60 à 80 g au m <sup>2</sup>	La première centaine	<b>105,47 €</b>	Le premier mille	<b>195,02 €</b>
	la centaine supplémentaire	<b>9,95 €</b>	le mille supplémentaire	<b>18,91 €</b>
	Les 10 000 premières le mille supplémentaire	<b>365,21 € 18,91 €</b>	Les 30 000 premières le mille supplémentaire	<b>743,41€ 14,93€</b>
	Les 50 000 premières le mille supplémentaire	<b>1 042,01€ 12,94€</b>		

.../...

Document de propagande	Tarifs (HT)		Tarifs (HT)	
	Circulaires (210 x 297) impression recto/verso sur papier blanc 60 à 80 g au m <sup>2</sup>	La première centaine la centaine supplémentaire	<b>137,31 €</b> <b>12,94 €</b>	Le premier mille le mille supplémentaire
Les 10 000 premières le mille supplémentaire		<b>477,69 €</b> <b>24,88 €</b>	Les 30 000 premières le mille supplémentaire	<b>975,29€</b> <b>19,90€</b>
Les 50 000 premières le mille supplémentaire		<b>1 373,29€</b> <b>16,92€</b>		

Ces tarifs s'entendent HT (TVA : 5,50 %)

**Article 2 :** Les frais de propagande occasionnés par l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Bretagne et des membres des chambres de commerce et d'industrie territoriales qui lui sont rattachées sont à la charge de chaque chambre de commerce et d'industrie territoriale pour ce qui la concerne.

**Article 3 :** Les candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés peuvent prétendre au remboursement des circulaires présentant les caractéristiques suivantes conformément à l'article R29 du code électoral : Grammage de 70 g au mètre carré,  
Format 210 x 297.

**Article 4 :** le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne et les présidents des chambres de commerce et d'industrie territoriales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le - 8 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Philippe MAZENC